



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/07/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 9
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 11
- Convocation du : 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN		X	
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2026-07-101

PARTICIPATION D'UNE DÉLÉGATION DE LA CCMG A L'EDITION 2026 DU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ AU TITRE D'UN MANDAT SPÉCIAL

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la participation de la Communauté de Communes de Marie-Galante au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité répond à un objectif d'intérêt communautaire en permettant à ses représentants de renforcer leur expertise, de défendre les intérêts du territoire, de développer des partenariats institutionnels et d'assurer une veille sur les politiques publiques nationales susceptibles d'impacter le développement de Marie-Galante ;

Madame la Présidente expose :

L'édition 2026 du Congrès des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 à la Porte de Versailles à Paris. Cet évènement constitue le principal rendez-vous national des collectivités territoriales. Il rassemble les élus locaux, les

représentants de l'État, les institutions publiques, les partenaires des collectivités ainsi que de nombreux acteurs du développement territorial.

Le Congrès des Maires constitue un espace privilégié de dialogue entre les pouvoirs publics et les collectivités territoriales. Il permet aux élus locaux de participer à des conférences, ateliers, rencontres institutionnelles et sessions d'information portant sur les politiques publiques locales, les finances des collectivités, l'intercommunalité, la transition écologique, le développement économique et les évolutions législatives et réglementaires intéressant l'exercice des compétences locales.

Cette manifestation représente également un temps de formation particulièrement important pour les élus locaux, leur permettant d'actualiser leurs connaissances et d'échanger avec leurs homologues sur les bonnes pratiques et les innovations mises en œuvre au sein des collectivités territoriales.

La participation de la Communauté de Communes de Marie-Galante à ce congrès répond à un objectif d'intérêt communautaire en permettant à ses représentants de renforcer leur expertise, de défendre les intérêts du territoire, de développer des partenariats institutionnels et d'assurer une veille sur les politiques publiques nationales susceptibles d'impacter le développement de Marie-Galante.

Compte tenu de son objet, de son intérêt pour l'exercice des responsabilités communautaires et de la représentation institutionnelle qu'elle implique, la participation des élus communautaires à ce congrès revêt le caractère d'une mission spéciale au sens des dispositions des articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, Madame la Présidente propose qu'une délégation de la Communauté de Communes de Marie-Galante soit mandatée pour représenter la collectivité lors de cette manifestation. La délégation serait composée de :

- Madame Maryse ETZOL, Présidente ;
- Madame Kénia NEBOT-MALADIN, 5ème Vice-Présidente ;
- Madame Franceline SOUSSEING, Conseillère communautaire.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le mandat spécial constitue une mission précise, limitée dans le temps et accomplie dans l'intérêt de l'établissement public de coopération intercommunale. À ce titre, il ouvre droit au remboursement des frais de transport et de séjour engagés à cette occasion, dans les conditions applicables aux déplacements des agents publics.

Les dépenses correspondantes seront prises en charge sur présentation des justificatifs, dans le respect des règles et plafonds en vigueur et conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales. En cas de contraintes particulières, notamment liées aux conditions d'hébergement lors du congrès, un dépassement exceptionnel pourra être admis s'il est dûment justifié.

Dans le cadre de ce mandat spécial, il est donc proposé que la Communauté de Communes de Marie-Galante prenne en charge l'ensemble des frais nécessaires à son accomplissement, notamment :

- Les frais de transport aérien et terrestre en classe économique
- Les frais d'hébergement
- Les frais de restauration du petit-déjeuner, du déjeuner et du dîner s'ils ne sont pas compris dans les frais d'hébergement

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **DE RECONNAITRE** le caractère de mandat spécial de la participation de la délégation communautaire à l'édition 2026 du Congrès des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité,
- **D'APPROUVER** la composition de la délégation composée de Madame le docteur Maryse ETZOL, Madame Kénia NEBOT-MALADIN et Madame Franceline SOUSSEING,
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de transport, d'hébergement, de restauration et de mission liés à ce déplacement,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2026
- L'affichage le : 20 JUIL. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr